

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

(Modifications en **gras et soulignées**)

Projet de décision

concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral de l'économie et le Canton du Valais, représenté par le Département de l'économie, de l'énergie et du territoire concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en oeuvre de la politique régionale 2012-2015

Le Grand Conseil du Canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;
vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 ;
vu l'article 30bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

La convention-programme entre la Confédération suisse et le Canton du Valais du concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en oeuvre de la politique régionale 2012 – 2015 ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du Canton de 25'525'000.-francs (aides à fonds perdu) sont adoptées.

Art. 2

La présente décision **d'adoption** a valeur de crédit cadre pour les dépenses mentionnées à l'article 1.

Art. 3

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2012.